

# REGLEMENT DES TROPHEES DE LA CITOYENNETE COVID 19

## Article 1 : Organisation

VOSGELIS, Office Public de l'Habitat du Département des Vosges, Etablissement Public Local à caractère Industriel et Commercial, immatriculée au RCS d'Epinal n°B 783.436.660, dont le siège social est sis au 2, Quai André Barbier à (88000) EPINAL, représenté par son Directeur Général domicilié de droit audit siège, ci-après dénommée « Vosgelis » ou « société organisatrice », organise en temps de confinement dû au Covid19, « Les trophées de la citoyenneté » sous forme de concours sans obligation d'achat conforme aux dispositions de l'article L 121-36 du Code de la Consommation.

## Article 2 : Présentation / principe des trophées

Le concours est basé sur le principe d'un bulletin à remplir en ligne utilisant l'application Google Form. Les participants devront exposer la ou les actions citoyennes qu'ils auront mises en place pendant toute la durée du confinement.

« Les trophées de la citoyenneté » consistent à désigner par un jury composé de collaborateurs de Vosgelis et d'un représentant des associations de locataires, les cinq actions citoyennes les plus remarquables parmi l'ensemble des bulletins qui auront été remplis en ligne.

Les bulletins de participation seront accessibles :

- Depuis la page Facebook de Vosgelis <https://www.facebook.com/vosgelis/>
- Depuis le site internet de Vosgelis [www.vosgelis.fr](http://www.vosgelis.fr).

Cinq(5) gagnants seront désignés par le jury parmi l'ensemble des participants.

« Les trophées de la citoyenneté » débutent dès la mise en ligne du règlement et du bulletin à remplir en ligne soit le **9 avril 2020** et prendra fin à la fin du confinement à minuit (salon la date de fin du confinement annoncée par le gouvernement) la date et l'heure du mail envoyé pour des participations par voie électronique faisant foi.

## Article 3 : Conditions de Participation / Désignation des personnes pouvant jouer.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans locataire de Vosgelis, pendant toute la durée du jeu-concours.

Ne peuvent participer les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société ou établissement qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions et vérifier quand elle le souhaite la validité des coordonnées des participants.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

## Article 4: Modalités de participation

Les bulletins de participation en ligne seront collectés par internet via un formulaire Google Form à l'adresse [https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeC70OPv13YDhYyysgLSZXORmdRU\\_fg8RIPj\\_A1JtLA1FW0Q/viewform](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeC70OPv13YDhYyysgLSZXORmdRU_fg8RIPj_A1JtLA1FW0Q/viewform),  
ou via l'adresse mail [communication@vosgelis.fr](mailto:communication@vosgelis.fr).

Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Les renseignements collectés sur le bulletin de participation serviront uniquement à contacter et à désigner les gagnants.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des modalités de participation, et les accepter.

## Article 5 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants aura lieu à la fin du confinement, dès lors que le jury Vosgelis pourra se réunir. L'ensemble des bulletins de participation sera stocké au sein de l'interface d'administration du formulaire Google Form désigné ci-dessus ainsi que sur la seule et unique boîte mail sur laquelle les locataires peuvent participer : [communication@vosgelis.fr](mailto:communication@vosgelis.fr).

En cas d'une durée excessive du confinement, la société organisatrice se réserve le droit de repousser la date de désignation des gagnants pour prendre le temps d'étudier toutes les participations et de rassembler le jury.

Sur l'ensemble des participants ayant déclaré avoir effectué des actions citoyennes (par exemple : décoration des cages d'escalier, nettoyage, rangement des locaux containers, confection de masques pour le personnel soignant, services rendus aux personnes âgées et/ou fragiles etc.), cinq (5) d'entre eux seront désignés par un jury et seront les gagnants des « Trophées de la citoyenneté ».

Les gagnants seront désignés selon le degré d'implication, selon la ou les actions mises en place, la durée de ces actions et leurs répercussions sur leur voisinage et leur quartier.

Les cinq (5) gagnants seront personnellement contactés et invités à participer à la cérémonie de remise des Trophées dont la date reste à définir (été 2020)

Le présent règlement sera disponible sur le réseau social de la page Facebook managée par Vosgelis ainsi que sur le site internet de la société organisatrice ([www.vosgelis.fr](http://www.vosgelis.fr))

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations visant à fausser la loyauté du jeu, sera annulé par la société organisatrice, qui se réservera tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

## Article 6 : Dotations

La dotation globale pour le jeu concerné est constituée de cinq (5) lots identiques.

Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs partenaires ou à des circonstances imprévisibles (force majeure), Vosgelis se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des lots proposés, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un lot, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La société organisatrice décline en outre toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

La dotation est personnelle, elle ne pourra donc pas être remise à une autre personne que celle du titulaire du bulletin d'inscription en ligne.

### **Article 7 : Retrait des lots :**

Les lots seront quérables par les gagnants ou leurs représentants munis d'une procuration et pièce d'identité le jour de la cérémonie officielle de remise des lots dont la date sera communiquée ultérieurement.

Les lots seront tenus à disposition des gagnants durant une période de 7 jours à compter de la date de la cérémonie officielle de remise des lots.

À défaut de retrait, les lots correspondants ne pourront plus être revendiqués et resteront la propriété de Vosgelis.

### **Article 8 : Publicité**

La société organisatrice se réserve le droit de publier sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

### **Article 9 : Informatique et libertés**

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du présent « Trophées de la citoyenneté » font l'objet d'un traitement informatique destinées à la Vosgelis.

Les données personnelles des participants sont utilisées pour la gestion de la participation aux « Trophées de la citoyenneté ».

Les réponses à un tel formulaire présentent un caractère facultatif, à l'exception de celles indiquées par un astérisque qui sont obligatoires. En complétant le formulaire de jeu, le participant autorise la société organisatrice à collecter ses données personnelles.

Les données communiquées par le biais de ce jeu sont conservées selon trois critères :

- la durée effective du traitement de la participation au jeu,
- l'intérêt du participant, après son consentement, à recevoir les offres commerciales de la société organisatrice et ses partenaires,
- les obligations légales et réglementaires en vigueur.

La société organisatrice s'engage à utiliser uniquement des applications, sites et plateformes d'hébergement qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de sorte que le traitement réponde aux exigences de fiabilité et de sécurité requises par la réglementation applicable et garantisse la protection des données personnelles.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation de traitement des informations personnelles les concernant.

Le participant dispose enfin d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès, en vertu de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Les participants peuvent exercer ces droits, sous réserve de justifier leur identité, en adressant un email à l'adresse [dpo\\_vosgelis@actecil.com](mailto:dpo_vosgelis@actecil.com) ou un courrier postal à l'adresse : DPO VOSGELIS - ACTECIL, 204 avenue de Colmar, Immeuble le Mathis 67100 STRASBOURG.

En cas de droits non respectés sur les données personnelles, les participants peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Pour plus d'informations, la politique de protection des données est accessible sur le site internet <https://www.vosgelis.fr/>.

### **Article 10 : Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet :**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu.

La société organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du jeu. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

### **ARTICLE 11 : Acceptation du règlement**

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est consultable sur le site [www.vosgelis.fr](http://www.vosgelis.fr).

### **ARTICLE 12 – Remboursement frais de connexion internet**

Le présent jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Chaque participant peut demander le remboursement de ses communications sur présentation de sa facture téléphonique.

Si le participant accède au jeu sur Internet à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un montant forfaitaire de 0,15 € TTC (correspondant à 3 mn de connexion).

Les demandes de remboursement peuvent être obtenues selon les conditions suivantes du présent article sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Vosgelis - Service communication - 2, quai André Barbier 88000 ÉPINAL.

Les demandes de remboursement doivent contenir :

1. le nom, prénom, et adresse complète des participants
2. les dates et heures de connexion
3. une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion
4. un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

La demande de remboursement doit être adressée dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi). Les frais d'affranchissement relatifs à cette demande sont remboursés sur la base du tarif lent 20g en vigueur. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Les remboursements des participations Internet s'entendent pour les participants qui accèdent aux sites : [www.vosgelis.fr](http://www.vosgelis.fr), [www.facebook.com/vosgelis/](http://www.facebook.com/vosgelis/)

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeC70OPv13YDhYyysgLSZXORmdRU\\_fg8RIPj\\_A1JtLA1FW0Q/viewform](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeC70OPv13YDhYyysgLSZXORmdRU_fg8RIPj_A1JtLA1FW0Q/viewform) à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique.

Tout autre accès Internet au Jeu (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits. Toutes les demandes de remboursements illisibles ou incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai (cachet de la poste faisant foi) ne pourront être traitées.

### **Article 13 : Modification du règlement**

La société organisatrice décline toute responsabilité du fait de l'organisation du présent « Trophées de la Citoyenneté » et ce en particulier en cas d'annulation, de perturbation du jeu, en cas de force majeure ou cas fortuit, tel que défini par la jurisprudence.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler le présent jeu concours sans préavis, ainsi que de différer les différentes dates si les circonstances notamment de cas fortuit ou force majeure l'exigeaient, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucun dédommagement demandé par les candidats.

Des additions en cas de force majeure et des modifications du règlement pourront être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement et consultables sur [www.vosgelis.fr](http://www.vosgelis.fr).

### **Article 14 : Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

### **Article 15 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

### **Article 16 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.